https://www.engcopilot.com/

Reef4 version 4.4.3.1 - Edition 174 - Décembre 2013
Document : NF DTU 40.13 P2 (décembre 2009) : Travaux de bâtiment - Couvertures en ardoises en fibres-ciment - Partie 2 : Cahier des clauses administratives spéciales types (Indice de classement : P32-202-2)

norme française

NF DTU 40.13 P2

Décembre 2009
P 32-202-2

Travaux de bâtiment

Couverture en ardoises en fibres-ciment

Partie 2 : Cahier des clauses administratives spéciales types

Building works — Roof covering made of fiber-cement slates — Part 2 : Contract bill of special administrative model clauses

Bauarbeiten — Dachdeckung von Faserzement-Dachplatten — Teil 2 : Sondervorschriften

Statut

Norme française homologuée par décision du Directeur Général d'AFNOR le 18 novembre 2009 pour prendre effet le 18 décembre 2009.

Correspondance

À la date de publication du présent document, il n'existe pas de travaux de normalisation internationaux ou européens traitant du même sujet.

Analyse

Le présent document a pour objet de donner les clauses administratives spéciales aux marchés de travaux de couverture en ardoises de fibres-ciment, dans le champ d'application défini à l'article 1 de la NF DTU 40.13 P1-1.

Descripteurs

Thésaurus International Technique : bâtiment, couverture de bâtiment, couverture en ardoise, fibres-ciment, cahier des charges, ouvrage, pose, coordination.

Sommaire

Membres de la commission de normalisation
Avant propos commun à tous les DTU
1 Domaine d'application
2 Références normatives
3 Consistance des travaux objets du marché
3.1 Travaux faisant partie du marché
3.2 Travaux ne faisant pas partie du marché
4 Coordination avec les autres entreprises et intervenants
5 Règlement des contestations
Annexe A (informative) Mémento pour la rédaction du dossier de consultation

https://www.engcopilot.com/

https://www.engcopilot.com/

Bibliographie

https://www.engcopilot.com/

https://www.engcopilot.com/

Membres de la commission de normalisation
Président : M SANDRET
Secrétariat : M BUTET — UNCP/BNTEC

- M ALLEMAND ALLEMAND
- M BURDLOFF SOCOTEC
- M BUTET UNCP
- MME CONTIVAL AFNOR
- MME COTTENET CENTRE TECHNIQUE DU BOIS
- M CRETON BN Acier
- MME DELATOUCHE SYNDICAT DES INDUSTRIES FRANÇAISES DU FIBRES-CIMENT
- M DUBOIS ETERNIT SAS
- M GIBIER ENTREPRISE GIBIER
- M GUILLEMIN DIMOS SAS
- M LATREILLE ETERNIT SAS
- M LAURENT BNTEC
- M LE NY LE NY
- M MANGILI ICOPAL SAS représentant SNEST
- MME MERLIN CETEN-APAVE INTAL
- M MICHEL BUREAU VERITAS
- MME PECHENARD AFFIX
- MME QUINTIN CAPEB UNA CPC
- M SABE CHAMBRE SYNDICALE DU ZINC
- M SANDRET
- M SAUVAGE FFB-CMP
- M STRIEBIG CSTB
- M TISSOT CENTRE D'INFORMATION DU CUIVRE LAITONS ET ALLIAGES

https://www.engcopilot.com/

https://www.engcopilot.com/

Avant propos commun à tous les DTU

L'acceptation par le maître d'ouvrage de produits ou procédés ne pouvant justifier d'un Avis Technique ou d'un Document Technique d'Application, ou d'une certification de produit, tel que précisé dans le DTU, suppose que tous les documents justificatifs de l'équivalence des caractéristiques et de leur mode de preuve de conformité lui soient présentés au moins un mois avant tout acte constituant un début d'approvisionnement.

Le maître d'ouvrage dispose d'un délai de trente jours calendaires pour accepter ou refuser l'équivalence du produit ou procédé proposé.

Tout produit ou procédé livré sur le chantier, pour lequel l'équivalence n'aurait pas été acceptée par le maître d'ouvrage, est réputé en contradiction avec les clauses du marché et devra être immédiatement retiré, sans préjudice des frais directs ou indirects de retard ou d'arrêt de chantier.

https://www.engcopilot.com/

https://www.engcopilot.com/

1 Domaine d'application

Le présent document propose des clauses administratives spéciales types aux marchés privés de travaux de couverture en ardoises de fibres-ciment, dans le domaine d'application défini à l'Article 1 de la NF DTU 40.13 P1-1 (CCT).

https://www.engcopilot.com/

https://www.engcopilot.com/

2 Références normatives

Les documents de référence suivants sont indispensables pour l'application du présent document. Pour les références datées, seule l'édition citée s'applique. Pour les références non datées, la dernière édition du document de référence s'applique (y compris les éventuels amendements).

NF DTU 40.13 P1-1 ,
Travaux de bâtiment — Couverture en ardoises en fibres-ciment — Partie 1-1 : Cahier des clauses techniques types (indice de classement : P 32-202-1-1)
NF P 03-001 ,
Marchés privés — Cahiers types — Cahier des clauses administratives générales applicables aux travaux de bâtiment faisant l'objet de marchés privés

https://www.engcopilot.com/

https://www.engcopilot.com/

3 Consistance des travaux objets du marché

3.1 Travaux faisant partie du marché

Sauf dispositions contraires des documents particuliers du marché, les travaux de couverture en ardoises de fibres-ciment comprennent :

- les études, plans, détails de couverture, à partir du plan de toiture inclus dans les documents particuliers du marché ;
- l'étude et la mise en oeuvre des dispositifs assurant la protection du personnel intervenant [1] ;
- la fourniture et la pose des supports en bois et formes de pente ;
- l'exécution des ouvrages en plâtre ou en mortier, en raccordement sur la maçonnerie (solins, calfeutrements, etc.) ;
- la fourniture, le façonnage, la pose et la fixation des ardoises de fibres-ciment et leurs accessoires ;
- la fourniture et la pose des accessoires de ventilation de la couverture si celle-ci n'est pas assurée par des ouvertures en pignon ou totalement par l'égout et le faîtage ;
- les ouvrages permettant la réalisation des distances de sécurité par rapport aux conduits de fumée.

NOTE
Lorsque le Cahier des Clauses Techniques (P1-1) admet plusieurs solutions, il convient que les documents particuliers du marché précisent celle qui est retenue. Dans le cas où ces documents ne précisent pas ce point, le couvreur effectue le choix en accord avec le maître de l'ouvrage.

1)
Dans le cas où l'accès ne peut se faire de l'extérieur du bâtiment, il convient que les documents particuliers du marché prévoient des trappes d'accès.

3.2 Travaux ne faisant pas partie du marché

Sauf dispositions contraires des documents particuliers du marché, les travaux ne comprennent pas :

- la fourniture et la pose des ouvrages d'évacuation des eaux pluviales ;
- la fourniture et la pose des éléments de charpente, ainsi que des fourrures éventuellement nécessaires, sur lesquels doit reposer les supports de couverture ;
- la fourniture et la pose des dispositifs destinés à assurer la protection à la neige poudreuse ;
- la fourniture et la pose d'isolation thermique et de pare-vapeur ;
- la fourniture et la pose d'éléments spéciaux pour l'éclairage des combles ;
- la protection fongicide et insecticide des bois utilisés ;
- la réalisation de sections de ventilation et d'épaisseurs de lame d'air différentes de celles prévues au paragraphe 4.5 du Cahier des Clauses Techniques (NF DTU 40.13 P1-1).

Si le maître d'ouvrage demande des travaux qui ne figurent pas au premier alinéa et qui n'ont pas été demandé dans les documents particuliers du marché, l'entreprise est libre de les accepter ou non. Si l'entreprise les accepte, cette acceptation entraîne une rémunération supplémentaire.

https://www.engcopilot.com/

https://www.engcopilot.com/

4 Coordination avec les autres entreprises et intervenants

L'entrepreneur doit remettre, par lettre adressée au maître d'ouvrage (et au maître d'oeuvre s'il a été délégué à cet effet), dans un délai convenu d'un commun accord, le plan et les caractéristiques des taquets à sceller dans les supports en maçonnerie afin de permettre la fixation des supports de la couverture. Il précise également, si nécessaire, la cote d'arase des maçonneries, afin que les supports de couverture puissent être posés sans démolition ni renformis, ainsi que la cote des engravures sur les maçonneries en voile de béton armé.

Si, à la suite de la notification de son marché, l'entrepreneur ne dispose pas des données et documents visés à l'Annexe A du présent document, il en avise sans retard le maître d'ouvrage (et le maître d'oeuvre s'il a été délégué à cet effet) qui fait connaître la suite qu'il donne dans un délai de 10 jours. Le délai d'exécution est prolongé, le cas échéant.

L'ordre de service de commencer l'exécution des travaux est envoyé à l'entrepreneur au moins 10 jours avant la date fixée au marché comme début du délai contractuel.

L'entrepreneur doit alors s'assurer, avant de commencer ses travaux que les conditions préalables requises à la NF DTU 40.13 P1-1 sont satisfaites en particulier que :

- la charpente est posée avec la pente prévue au plan et un écartement convenable entre chevrons pour le type de support de couverture prévu ;
- les pièces de charpente permettent de poser le support de la couverture sans désaffleurement et avec une largeur d'appui suffisante (conformément aux dispositions du paragraphe 4.2 de la NF DTU 40.13 P1-1) ;
- les distances de sécurité sont respectées ;
- l'arase des maçonneries permet de poser les supports sans démolition ni renformis ;
- les longueurs de pièces de charpente (pannes et chevrons) permettent de réaliser les saillies de couverture (saillies de rive et queues de vache) prévues au projet ;
- l'implantation des taquets est conforme aux indications fournies par l'entrepreneur.

S'il n'en est pas ainsi, il en avise le maître d'ouvrage (et le maître d'oeuvre s'il a été délégué à cet effet), au plus tard à la date fixée comme début du délai contractuel.

La décision du maître d'ouvrage (ou du maître d'oeuvre s'il a été délégué à cet effet) fera l'objet d'un nouvel ordre de service ; la date du début du délai contractuel ne pourra être antérieure à la date de réception de ce nouvel ordre.

https://www.engcopilot.com/

https://www.engcopilot.com/

5 Règlement des contestations

S'ils ne sont pas réglés par les documents particuliers du marché, les problèmes qui peuvent découler de l'application du présent document seront réglés conformément aux dispositions de la NF P 03-001 .

https://www.engcopilot.com/

https://www.engcopilot.com/

Annexe A (informative) Mémento pour la rédaction du dossier de consultation

Le dossier de consultation doit comprendre au minimum les indications suivantes :

- le plan de toiture et des parties verticales d'ouvrage en ardoises ;
- la désignation des surfaces (dimensions, hauteur au dessus du sol) à recouvrir, y compris les pénétrations diverses et les parties éclairantes ;
- les plans de charpente mentionnant les pannes et chevrons (nature, dimensions, écartements) ainsi que les chevêtres ;
- la jonction avec les bâtiments contigus et les éventuels joint de dilatation ;
- les lignes principales (faîtages, égouts, rives, noues, etc.) ;
- les pentes des versants et des noues ;
- l'emplacement des pénétrations et des équipements en toiture ;
- l'indication de la nature du site par référence aux règles NV 65 en vigueur (DTU P 06-002) ;
- les valeurs des charges à prendre en compte lorsqu'elles sont supérieures à celles des règles NV 65 en vigueur (DTU P 06-002) ;
- l'hygrométrie des locaux à recouvrir par référence à l'Annexe A de la NF DTU 40.13 P1-1. [2] L'exposition atmosphérique de l'ouvrage par référence à l'Annexe A de la NF DTU 40.13 P1-1 ;
- l'indication de la zone climatique et la situation de l'ouvrage par référence à l'Annexe B de la NF DTU 40.13 P1.1 ;
- la composition de la paroi toiture (plafond, pare-vapeur éventuel, isolant) ;
- la prescription éventuelle de recours à des dispositifs destinés à assurer la protection contre la neige poudreuse ;
- les moyens d'accès à la couverture, en particulier si celui-ci ne peut se faire par l'extérieur du bâtiment ;
- la qualité et les essences de bois de couverture.

2)
En particulier, pour les locaux sportifs avec public ou les locaux culturels et salles polyvalentes ou de culte, les Documents Particuliers du Marché précisent, en fonction de l'intensité de l'occupation, si les locaux sont classés en moyenne ou forte hygrométrie.

https://www.engcopilot.com/

https://www.engcopilot.com/

Bibliographie

[1] DTU P 06-002 , *Règles NV 65 — Règles définissant les effets de la neige et du vent sur les constructions et annexes.*

© AFNOR 2009 - Imprimé par VINCI CONSTRUCTION FRANCE le 24/12/2013

https://www.engcopilot.com/